

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON DE FECAMP

COMMUNE DE GERVILLE

Séance du 3 juillet 2013

---

convocation: 24/06/2013

L'an deux mil treize, le 3 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
M. Masurier, Maire

Nbre de Conseillers: 10

Présents: 7

Votants: 7

Etaient présents: Mme DIONISI Lise, MM TRICHEUR Gérard, GOLAIN Denis, GOGNET Régis, LEPLA Christophe,

Absent(s) excusé(s): M. FREGER, Mme AUGUET Nadège et HERICHER Olivier.

Secrétaire de séance: M. DEBRIS Antoine

---

## COMPTE RENDU

---

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

### **I. MODIFICATION DES STATUTS COM COM: COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE**

Le développement des infrastructures et services numériques sur le territoire seinomarin est un élément majeur pour son développement et pour son attractivité. Cependant, ce développement se fait aujourd'hui dans un contexte législatif européen ne prévoyant pas la mise en place d'un service public en faveur d'une égalité entre les citoyens et les territoires. La grande fracture numérique existe et progresse d'année en année suite, notamment, face à l'augmentation des besoins en services et débits sur tous les territoires et suite aux carences des investissements privés.

L'intervention publique des collectivités, rendue possible par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, dans l'économie numérique, permet aujourd'hui la mise en place d'une action de long terme en faveur d'un développement numérique des territoires, harmonieux et égalitaire.

Face aux défis juridiques, financiers et techniques que représentent aujourd'hui le développement du Haut Débit et du Très Haut Débit pour le territoire, le Département de Seine-Maritime sollicite l'adhésion des collectivités locales de Seine-Maritime ainsi que leur regroupement au syndicat mixte numérique pour agir en faveur du développement des services et infrastructures numériques dans le cadre d'une mutualisation de moyens.

### **EN CONSEQUENCE, le Conseil municipal**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1425-1 et suivants ;  
VU la Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (Loi Pintat) ;

VU le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH ("fibre optique jusqu'au domicile") défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electronique et des Postes (ARCEP) ;

VU le schéma de cohérence régional d'aménagement numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute-Normandie et la Préfecture de Région ;

VU le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire, voté le 2 juillet 2012 par le Conseil Général de Seine-Maritime ;

## CONSIDERANT

- que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour les territoires, les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les services publics ;
- que les annonces d'investissements des opérateurs privés ne prévoient pas le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire communautaire en dehors des zones AMII ;
- qu'il convient de développer les infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale ;
- qu'en vertu de l'article 9 modifié des statuts communautaires, la Communauté de communes de Fécamp peut, pour l'exercice de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire, sans solliciter l'accord préalable des communes membres ;

## Après en avoir délibéré, DECIDE :

d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes de Fécamp par adjonction de la compétence "aménagement numérique et déploiement du très haut débit" visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

En conséquence, l'article 8.1 des statuts de la Communauté de communes de Fécamp sera désormais rédigé comme suit (modification en gras) :

### Article 8.1 :

□ Aménagement de l'espace :

- Elaboration, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale dans le cadre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

- Compétence Pays : définition et mise en oeuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes Falaises ;

- Compétence tourisme liée à la mise en oeuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes Falaises : actions touristiques liées au Pays et/ou dans le cadre du Pays d'accueil touristique ;

- Etude de définition des zones de développement éolien (ZDE) ;

**- Aménagement numérique et déploiement du très haut débit, réseaux et services locaux de communication électronique, sur le territoire communautaire.**

## **II. MODIFICATION DES STATUTS COM COM:COMPETENCE SANTE**

Dans le cadre des réflexions et démarches engagées par la Communauté de communes de Fécamp auprès des professionnels et institutions de santé, pour contrer la baisse démographique médicale liée aux départs en retraite de médecins généralistes non remplacés, les élus communautaires ont confirmé à plusieurs reprises leur soutien à la création d'une structure de santé.

Par cette délibération, la Communauté de communes réaffirme la nécessité d'offrir un égal accès aux soins de proximité et de garantir une prise en charge égale pour tous, en proposant la création et gestion d'un centre de santé public.

Cette option en faveur de la création d'une structure médicale publique répond aux choix des jeunes médecins qui ne veulent plus exercer en libéral mais recherchent du salariat dans le cadre d'un exercice collectif de la médecine.

Aussi, prenant en considération tant les difficultés des médecins libéraux qui ne parviennent pas à se faire remplacer lors d'un départ en retraite notamment, la surcharge des médecins en exercice et de fait la carence du secteur libéral à prendre en charge des internes en stage, que les nouvelles orientations professionnelles des jeunes praticiens ; la Communauté de Fécamp propose d'adopter la compétence "santé" pour la mise en oeuvre du projet d'ouverture d'un centre de santé.

Dans sa démarche, la Communauté de communes est par ailleurs accompagnée par l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie qui travaille sur la transférabilité sur le territoire, d'un modèle innovant de structure de santé publique.

### **En conséquence, le Conseil municipal décide:**

d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes de Fécamp par adjonction d'une compétence optionnelle "Action sociale d'intérêt communautaire : construction, entretien et aménagement, exploitation et gestion, études et contractualisation liés au fonctionnement d'un centre de santé intercommunal. Est déclaré d'intérêt intercommunal : centre de santé de Fécamp".

En conséquence, l'article 8.2 des statuts de la Communauté de communes de Fécamp sera désormais rédigé comme suit (modification en gras) :

Article 8.2 :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

- Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

. Centre aquatique intercommunautaire, situé rue Gustave Couturier à Fécamp.

- Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements affectés à la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire les équipements à destination de la petite enfance suivants :

. Crèches,

. Haltes garderies petite enfance,

. Relais assistantes maternelles intercommunal,

. Lieu d'accueil enfants parents de l'espace petite enfance intercommunal.

- Coordination des services de la petite enfance en charge des équipements d'intérêt communautaire.

**-Action sociale d'intérêt communautaire : construction, entretien et aménagement, exploitation et gestion études et contractualisation liés au fonctionnement d'un centre de santé intercommunal.**

**Est déclaré d'intérêt communautaire : Centre de santé intercommunal de Fécamp.**

### **III. FSL**

Après délibérations, les membres du conseil décident de renouveler la contribution de la commune au FSL pour l'année 2013 comme suit et autorise M. le Maire à signer la convention avec le

Département.

0,76 € x 409 hab= 310,84€

#### **IV. CAUE**

Après délibérations, les membres du conseil décident de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE pour l'année 2013 pour un montant de 49,00 €.

#### **V. ATESAT**

Après délibérations, les membres du conseil décident de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à la mission ATESAT.

#### **VI. POINT SUR LES TRAVAUX**

M. le Maire informe les membres du conseil de l'évolution des travaux en cours:

Après délibérations, il est décidé :

- de commander la réfection de la voirie de la rue des Saules à l'entreprise Delahais Frères pour un montant de 14 139,11 € TTC.
- de confier les travaux d'agrandissement du bâtiment de l'employée communale à l'association Inter Actif et de payer les matériaux nécessaires directement aux fournisseurs.
- de commander le columbarium à la société Munier pour un montant de 8 604,35 € HT
- de faire réactualiser les devis d'aménagement du cimetière avant que la commission de travaux ne choisisse l'entreprise la mieux disante.

#### **VII. TRANSACTIONS IMMOBILIERES**

M. le Maire informe les conseillers de la bonne avancée des dossiers de transactions immobilières que la commune a engagées. Deux dossiers sont encore en cours.

Plus rien à l'ordre du jour,

la séance est levée à 23h

Le Maire,  
Thierry MASURIER